

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2022A31871

Dossier numéro : 2022-04-01/17

Titre

1 AVRIL 2022. - Règlement pris en exécution de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, concernant les agents immobiliers

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 02-05-2022 page : 40134

Entrée en vigueur : 01-07-2022

Table des matières

[I. - Définitions](#)

Art. 1

[II. - Champ d'application](#)

Art. 2

[III. - Obligations de vigilance](#)

Art. 3-4

[IV. - Facteurs de risques élevés liés au client](#)

Art. 5

[V. - Facteurs de risques élevés liés aux opérations \(opérations atypiques\)](#)

Art. 6

[VI. - Organisation et contrôle interne](#)

Art. 7

[VII. - Limitation des paiements en espèces{/chap}](#)

Art. 8

Texte

[I. - Définitions](#)

Article [1er](#). Pour l'application du présent règlement, l'on entend par :
1° " la loi " : la loi du 18 septembre 2017 relative la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces;